



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*spécial n°04/2016 du 13 janvier 2016*

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

*RAA spécial numéro 04/2016 du 13 janvier 2016*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.*



**PREFET DE L'YONNE**

**Recueil spécial des Actes Administratifs n°04 du 13 janvier 2016**

---ooOoo---

**SOMMAIRE**

<b>N° d'arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

**PREFECTURE DE L'YONNE**

**MISSION D'APPUI AU PILOTAGE**

PREF/MAP/2016/004	13/01/2016	Arrêté relatif à la mise en œuvre de la suppléance du corps préfectoral le jeudi 14 janvier 2016 de 15 h 00 à 17 h 00 Annulant et remplaçant l'arrêté PREF/MAP/2016/003 du 11 janvier 2016	<b>3</b>
-------------------	------------	---	----------

**AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE**

DDT/SUHR/2016/001	13/01/2016	Décision portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département de l'Yonne	<b>3</b>
-------------------	------------	---	----------

**MISSION D'APPUI AU PILOTAGE**

**ARRETE N° PREF/MAP/2016/004 du 13 janvier 2016  
relatif à la mise en œuvre de la suppléance du corps préfectoral  
le jeudi 14 janvier 2016 de 15 h 00 à 17 h 00  
Annulant et remplaçant l'arrêté PREF/MAP/2016/003 du 11 janvier 2016**

Article 1<sup>er</sup> : M. Hervé DOUTEZ, sous-préfet de Sens, est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de préfet du département de l'Yonne, le jeudi 14 janvier 2016 de 15 h 00 à 17 h 00.

Jean-Christophe MORAUD

**AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE**

**DECISION n°DDT/SUHR/2016/001 du 13 janvier 2016  
portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation  
urbaine dans le département de l'Yonne**

ARTICLE unique : Délégation de signature est donnée à M. Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans l'Yonne, à l'effet de :

A – Signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

B – Signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément aux tableaux financiers annexés aux conventions qui précisent notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

C – Signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (Z.U.S.) et éligibles aux subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier ;

D – Signer toute pièce afférente à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

E – Procéder à l'ordonnancement délégué des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne les avances, les acomptes et les soldes.

Le Préfet de l'Yonne,  
Délégué territorial de l'Agence nationale  
pour la rénovation urbaine,  
Jean-Christophe MORAUD

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne et qui sera notifiée au Directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité (MLETR). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent